

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 4 avril 2017 à 18h45 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 30/03/2017

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 20/03/2017.
2. Approbation des comptes de gestion 2016 de la commune, du service assainissement et du service eau.
3. Approbation des comptes administratifs 2016 de la commune, du service assainissement et du service eau.
4. Affectation des excédents de fonctionnement 2016 de la commune, du service assainissement et du service eau.
5. Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2017.
6. Vote des budgets 2017 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau potable.
7. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendomois.
8. Mise à disposition des services communaux pour l'entretien des voiries communautaires.
9. Informations du maire et des Adjointes.
10. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER.

Excusé : M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Philippe BRAEM comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 20/03/2017.**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la réunion du 20/03/2017.

M. Fabien POIDEVIN s'abstient

### **2. Approbation des comptes de gestion 2016 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard DAUVERGNE,

- Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement dressés pour l'année 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes pour l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Approbation des comptes administratifs 2016 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

## Commune :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 de la commune dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	66 151.68	51 807.66	- 14 344.02
Fonctionnement	230 031.77	280 817.82	+ 50 786.05
Total	296 183.45	332 625.48	+ 36 442.03

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2016 de la commune.

Service assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du service assainissement dressé par M. Dauvergne Bernard, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	8 191.44	4 150.83	- 4 040.61
Fonctionnement	3 818.76	8 821.59	+ 5 002.83
Total	12 010.20	12 972.42	+ 962.22

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2016 du service assainissement.

Service eau :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du service de l'eau dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 eau	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	28 065.22	8 665.68	- 19 399.54
Fonctionnement	10 939.27	27 754.39	+ 16 815.12
Total	39 004.49	36 420.07	- 2 584.42

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2016 du service de l'eau.

**4. Affectation des excédents de fonctionnement 2016 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

Commune :

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2016 qui s'élève à 311 267.70 €

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 46 768.99 € à la section d'investissement au C/1068 et 264 498.71 € en report de fonctionnement au BP 2017 au C/002.

Service assainissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service assainissement de l'exercice 2016 qui s'élève à 24 908.98 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2016 de 24 908.98 € au C/002 du budget 2017.

Service eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 61 833.89 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide de reporter au C/002 du budget 2017 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 61 833.89 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser 50 000 € d'excédent de fonctionnement du budget eau à la section de fonctionnement du budget de la commune.

## 5. Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2017.

Le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2017 :

- taux de la taxe d'habitation pour la part communale : 9.34 %
- taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 17.75 %
- taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale : 34.09 %.

## 6. Vote des budgets 2017 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les budgets 2017 du service de l'eau, de l'assainissement et de la commune.

## 7. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 20 mars 2017 portant modification de l'article 5 de ses statuts pour une nouvelle représentativité des EPCI à fiscalité propre par tranche de 15 000 habitants, maintenant la présence des anciens représentants des quatre communautés de communes fusionnées, au sein du Comité Syndical du Pays Vendômois :

" Administration :

La Comité Syndical est composé de :

- de deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant,
- d'un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant par tranche de 15 000 habitants,

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente."

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

## 8. Mise à disposition des services communaux pour l'entretien des voiries communautaires.

En vertu du I de l'article L5211-4-1 du CGCT " le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunal entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier."

Suite au transfert de la compétence voirie et compte tenu du caractère partiel du transfert des services communaux, il est proposé une mise à disposition des services communaux de Fontaine-les-Coteaux, au profit de L'EPCI pour :

- assurer l'entretien des voiries et espaces verts communautaires.

Le Conseil municipal, approuve la mise à disposition des services de la commune de Fontaine-les-Coteaux au profit de l'EPCI pour l'entretien des voiries et espaces verts communautaires, précise que la mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2016 et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de services.

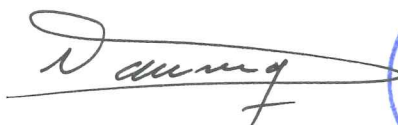
## 9. Informations et questions diverses.

M. Stéphane Touchet demande si un courrier a bien été adressé à l'association dixie's club country concernant l'entretien de la salle des fêtes. M. Bernard Dauvergne a répondu que l'information a été donnée verbalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 10/04/2017.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

